

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 26 mars 2021 à 20 heures**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des Coudriers (en raison du protocole sanitaire lié à la Covid 19), sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 19 mars 2021
membres : en exercice : 15
présents : 13
pouvoir : 1

**Présents :** GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, AUDOUIN Elodie, VOLTEAU Sébastien, TITFOIN Mathieu, BODENAN Valérie, POUSSET Cynthia, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel, BOUTIER Philippe

Excusées : MORIN Tatiana

LARDEUX Roselyne a donné pouvoir à GADBIN Joël  
 secrétaire de séance : POUSSET Cynthia  
 lieu de réunion : salle des Coudriers

Ordre du jour :

- Approbation des comptes administratifs 2020
- Affectation des résultats 2020
- Vote des budgets 2021, taux d'imposition, subventions communales, réflexion sur le temps d'activités périscolaires
- Comptes rendus : commission voirie, communication, argent de poche
- Personnel : modification du temps de travail, tableaux des effectifs, taux de promotion
- Vente de terrains
- Compétence mobilité
- Questions diverses

D 2021.02

**EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2020 : budget commune**

Monsieur Michaël RANGEARD, premier adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), conforme au compte de gestion 2020 présenté par Madame le Trésorier de CHATEAU GONTIER, lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement		COMMUNE	
dépenses	608 002,71 €	dépenses	132 977,91 €	<b>solde</b>	<b>218 527,15 €</b>
recettes	696 790,18 €	recettes	206 381,23 €	162 190,79€ sur l'année	
<b>excédent de clôture</b>	88 787,47 €	<b>excédent de clôture</b>	73 403,32 €		
excédent antérieur	14 878,42 €	excédent antérieur	41 457,94 €		
Résultat cumulé	<b>103 665,89 €</b>	Résultat cumulé	<b>114 861,26 €</b>	218 527,15€	excédent globale
<i>reste à réaliser</i>					
prélèvement prévu		dépenses	<b>32 800,00 €</b>		
au budget primitif	- €	recettes	<b>37 000,00 €</b>		
		excédent	<b>4 200,00 €</b>		

		besoin de financement		- €
prélèvement proposé	70 000,00 €	prélèvement proposé	70 000,00 €	
solde	33 665,89 €	solde 114861,26+70000	189 061,26 €	218 527,15 €

Soit :

Soit	Résultat à la clôture de l'exercice	- Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2019		2020	
investissement	41 457,94 €	xxxxxxxxxxxx	73 403,32 €	114 861,26 €
fonctionnement	54 878,42 €	40 000,00 €	88 787,47 €	103 665,89 €
TOTAL	96 336,36 €	40 000,00 €	162 190,79 €	218 527,15 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget principal - exercice 2020, tel que présenté ci-dessus, DECIDE de :

prélever la somme de 70 000 € de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement du Budget 2021, article 1068 réserves.

inscrire la somme de 33 665.89 € en excédent de fonctionnement du Budget 2021, article 002 résultat de fonctionnement reporté,

reporte la somme de 114 861.26 € en excédent d'investissement du Budget 2021, article 001 résultat d'investissement reporté.

D 2021.03

**EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2020 : lotissement de la Bédennerie**

Monsieur Michaël RANGEARD, premier adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), conforme au compte de gestion 2020 présenté par Madame le Trésorier de CHATEAU GONTIER, lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement		BEDENNERIE	
dépenses	149 462,39 €	dépenses	397 712,86 €	solde	11 723,70 €
recettes	156 988,92 €	recettes	147 486,27 €	- 242 700,06 €	
excédent de clôture	7 526,53 €	déficit de clôture	-250 226,59 €		
excédent antérieur	121 910,03 €	excédent antérieur	132 513,73 €		
Résultat cumulé	129 436,56 €	Résultat cumulé	- 117 712,86 €		
prélèvement proposé		prélèvement proposé		11 723,70 €	

Soit :

SOIT	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2019		2020	
investissement	132 513,73 €	XXXXXXXXXXXX	- 250 226,59 €	- 117 712,86 €
fonctionnement	121 910,03 €	- €	7 526,53 €	129 436,56 €
TOTAL	254 423,76 €	- €	- 242 700,06 €	11 723,70 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget lotissement de la Bédénnerie - exercice 2020, tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de reporter au budget primitif 2021 :

- l'article 001 : report du déficit d'investissement : - 117 712.86 €
- l'article 002 : report de l'excédent de recettes de fonctionnement : 129 436.56 €.

*D 2021.04*

#### **Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales**

Le Maire rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties aux collectivités territoriales. Le taux départemental 2020 (19.86%) vient s'additionner au taux communal 2020 (24.35%), soit un nouveau taux pour 2021 de 44.21%.
- La mise en place d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Il s'établit à 1.251524 pour la commune de COUDRAY

Après avoir pris connaissance du cerfa n°1259 « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2021 », le Maire précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases est de + 0,2 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Vu le budget primitif de COUDRAY,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition concernant :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,21%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.41%

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

*D 2021.05*

#### **Subventions communales**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

VOTE les subventions communales comme suit :

<b>BUDGET SUBVENTIONS</b>	<b>2021</b>
---------------------------	-------------

<b>ADMR DE BIERNÉ</b>	1 149 €
AFN	170 €
ASSOCIATION DE L'ÉCOLE	250 €
Associations Sud Mayenne précarité	150 €
BASKET ASSOCIATION DE COMMUNES	225 €
CAUE	70 €
Club des amis	450 €
COUDRAY PÉTANQUE	160 €
GROUPEMENT DE DÉFENSE contre ennemis des cultures	150 €
JEUNE GARDE :	1 600 €
PEP PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT école	15 €
PRÉVENTION ROUTIERE école	15 €
Solidarité Paysans 53	60 €
UAC Union des Associations de COUDRAY	550 €
CNVVF	90 €
AMFR	50 €

D2021.06

**VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 commune et lotissement de la Bédénnerie**

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, VOTE le budget primitif de :

- la commune de COUDRAY à :
  - Fonctionnement en dépenses et recettes : 690 000 €
  - Investissement en dépenses et recettes : 546 000 €
  
- Du lotissement de la Bédénnerie
  - Fonctionnement en dépenses et recettes : 306 000 €
  - Investissement en dépenses et recettes : 284 000 €

CHARGE le maire de l'exécution des budgets primitifs 2021 de la commune et du lotissement de la Bédénnerie.

D2021.07

**création d'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Un agent, détenant le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, a demandé la réduction de son temps de travail pour raisons personnelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Maire a sollicité le Comité Technique. Ce dernier statuera le 16 avril 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1 avril 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures 45 minutes l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 avril 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de COUDRAY AU 26 mars 2021**

EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
02/09/2004	Attaché territorial	35 h	adm	A	Attaché territorial - Secrétaire de mairie	Attaché territorial	tit	activité	100%
23/10/2020	Adjoint territorial technique principal de 1ère classe	35 h	technique	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint territorial technique principal de 1ère classe	tit	activité	100%
06/03/2015	Adjoint territorial technique principal de 2ème classe	35 h				Adjoint territorial technique principal de 2ème classe	tit	activité	100%
26/10/2018	adjointe technique	17h30				adjointe technique	tit	activité	100%
20/10/1995	adjointe technique	18h				adjointe technique	tit	activité	100%
28/02/2014	Adjointe territoriale technique principale de 2ème classe	23 h				Adjointe territoriale technique principale de 2ème classe	tit	activité	100%
06/03/2015	Adjointe territoriale technique principale de 2ème classe	23 h				Adjointe territoriale technique principale de 2ème classe	tit	activité	100%
23/10/2020	Adjoint d'animation territorial principale de 2ème classe	33h43				animation	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint d'animation territorial principale de 2ème classe
26/03/2021	Adjoint d'animation territorial principale de 2ème classe	29h45	Adjoint d'animation territorial principale de 2ème classe	tit	activité				100%
01/01/2012	Adjointe territoriale d'animation	35 h	Adjointe territoriale d'animation	tit	activité				100%
14/12/2011	Adjointe territoriale d'animation principale de 1ère classe	35 h	Adjointe territoriale d'animation principale de 1ère classe	tit	activité				100%
AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)									
17/04/2014	Adjointe territoriale d'animation	24h	animation	C					
	adjointe technique	7h	technique	C					

**D2021.08**

**Déclassement de terrains communaux : Acquisition AUDOUIN et PINSON**

Madame AUDOUIN Elodie a demandé à ne pas participer à cette délibération, en raison de son lien familial.

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L2111-1 et L2121-29,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en son article L2141-1,  
Vu la délibération n° D2020.28 en date du 11 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé la vente d'une partie du chemin piétonnier de la 10<sup>ème</sup> tranche des Euches,  
Vu l'absence d'affectation de la parcelle à un service public,

Le conseil municipal, après délibération et par 13 voix favorables,

DECLARE :

1. Que la parcelle objet de la délibération n° D2020.28 en date du 11 septembre 2020 n'a pas donné lieu à une affectation directe du public,
2. Que la parcelle ne fait plus l'objet de l'usage direct du public,
3. Que, par conséquent, il approuve la désaffectation et le déclassement de la parcelle du domaine public de la commune, en vue de son aliénation à Monsieur et Madame AUDOUIN, et à Monsieur et Madame PINSON,
4. Qu'il réitère son intention de vendre dans les conditions de sa délibération n° D2020.28 en date du 11 septembre 2020,

AUTORISATION la vente à :

Monsieur et Madame AUDOUIN Dominique, domiciliés au 4 rue de l'Echalier, d'une partie de chemin cadastrée section A n° 1514 pour une contenance de 90 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame PINSON Jérôme, domiciliés au 2 rue de l'Echalier, d'une partie de chemin cadastrée section A n° 1515 pour une contenance de 202 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

CHARGE Maître MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recette.

**D2021.09**

**réflexion sur les temps d'activités périscolaires : TAP**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les Temps d'Activités Périscolaires ont été mis en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2013, conformément à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Les premières années, ce temps d'activités périscolaires était organisé sur le temps de pause méridienne. Puis faute de temps pour réaliser les activités, les TAP ont été déplacés après le temps de classe de 16h à 17h les lundi, mardi et jeudi.

Cependant, il ne donne toujours pas satisfaction :

- Aux enfants : ils souhaitent un temps de jeux libres, sans activités encadrées, car depuis l'état d'urgence sanitaire lié au Covid, les temps de récréation sur le temps scolaire sont très courts voire inexistantes. Les enfants sont peu enthousiastes à participer aux activités proposées après une journée de classe.
- Aux parents : ils souhaitent venir chercher leurs enfants à leur convenance, et ils ne respectent pas le créneau horaire de TAP.
- Aux animateurs : ils regrettent de ne pouvoir organiser ou développer des activités de qualité, ou de découvertes. Ce temps est trop court pour travailler avec des intervenants extérieurs sur des activités culturelles ou sportives.
- Il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles et les animateurs, mais également par beaucoup de parents.

Le conseil d'école a déjà suggéré l'abandon des TAP lors de précédents conseils d'écoles, mais le corps enseignant souhaite le maintien des 4.5 jours de classe.

Le maire rappelle que la décision finale relève de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable pour supprimer les temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de la rentrée de septembre 2021

CHARGE le Maire d'en informer le conseil de classe prévu le 30 mars à 16h15 à l'école primaire  
CHARGE le Maire de transmettre à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la décision de la suppression des TAP à compter de la rentrée scolaire 2021 avec l'accord du conseil de classe.